



CONDITIONS GÉNÉRALES

APPLICABLES AUX DONS DE MATÉRIEL INFORMATIQUE À DIGITAL FOR YOUTH.BE

I. Définitions

Dans les présentes conditions générales (les « Conditions »), les termes suivants s'entendent au sens spécifié :

- **Digital for Youth.be** : association sans but lucratif, de droit belge, ayant son siège 3001 Leuven, Ubicenter, Philipssite 5, boîte 13, numéro d'entreprise 0731.761.169.
- **Donateur** : toute personne physique ou morale avec qui Youth.be conclut un Contrat ou négocie la conclusion d'un Contrat.

Dans les présentes Conditions, Digital for Youth.be et le Donateur sont appelés individuellement Partie et collectivement Parties.

- **Contrat** : toute convention conclue entre les Parties en vue de la donation de Biens à Digital for Youth.be, avec tous ses amendements et compléments, y compris les actes (juridiques) en exécution du contrat.
- **Biens** : tout le matériel ICT et informatique au sens le plus large : desktops, notebooks, écrans, serveurs, imprimantes, périphériques et éléments constitutifs de ces biens, conformes aux impératifs de qualité de l'article 3.2.
- **Reconditionnement** : processus consistant à tester les Biens, effacer les données, nettoyer, réparer, remplacer, emballer et/ou détruire les Biens ou certaines parties des Biens.
- **Reconditionneur** : entreprise désignée par Digital for Youth.be pour effectuer le Reconditionnement des Biens.

II. Champ d'application des Conditions

2.1 Ces Conditions s'appliquent à tout contrat conclu entre Digital for Youth.be. et le Donateur dans le cadre de la fourniture ou de la donation de Biens par le Donateur à Digital for Youth.be.

2.2 L'application des éventuelles conditions générales invoquées par le Donateur est expressément exclue, sauf autre convention expresse figurant dans un accord écrit préalablement signé par les deux Parties. Une incompatibilité entre ces Conditions et un Contrat liant les Parties, qui ne résulte pas d'une clause dérogeant explicitement à ces Conditions, sera interprétée à l'avantage de ces Conditions.

2.3 Si Digital for Youth.be omet de ou tarde à exercer les droits nés de ces Conditions, cela ne peut pas être considéré comme un abandon de ces droits, et n'empêche aucunement Digital for Youth.be de les exercer ultérieurement.





2.4 Le Donateur accepte ces Conditions en signant un quelconque document faisant référence à ces Conditions ou de toute autre manière usuelle pouvant être interprétée comme une acceptation tacite.

III. Offre et Acceptation - Biens pouvant faire l'objet de la collecte

3.1 L'Offre du Donateur est adressée par écrit à Digital for Youth.be (laptops@digitalforyouth.be). Elle spécifie clairement le nombre de biens à donner, avec mention de la marque, du type de bien, de la configuration et de l'état (de fonctionnement). L'acceptation de l'offre écrite par Digital for Youth.be est conditionnelle et ne devient définitive qu'au moment où les biens sont livrés chez le Reconditionneur.

3.2 Les Biens doivent remplir les exigences de qualité exposées sur le site Internet de Digital for Youth.be (<https://www.digitalforyouth.be/hoe-kan-je-helpen/>). Digital for Youth.be se réserve le droit de refuser tous les Biens qui ne seraient pas conformes aux exigences de qualité. Digital for Youth.be peut cependant décider d'accepter ces Biens si au moins 90 % des Biens respectent les normes de qualité.

3.3 Les Biens ne peuvent porter de signes indélébiles qui identifient le Donateur ou un autre tiers (personne physique ou morale) qui n'est pas le fabricant des Biens. Digital for Youth.be n'enlève les Biens qu'à partir de 30 unités issues du même lot. Digital for Youth.be se réserve le droit de refuser l'enlèvement en raison de la situation géographique des Biens.

3.4 Le Donateur garantit que les Biens lui appartiennent et sont libres de charges et restrictions, notamment les restrictions résultant de brevets, de droits de marque, de droits d'auteur et d'autres droits (de propriété) (intellectuelle et/ou industrielle). Le Donateur certifie que les Biens répondent à toutes les dispositions légales concernées, notamment sur le plan de la qualité, de l'environnement, de la sécurité et de la santé. Le Donateur garantit Digital for Youth.be contre tous les recours de tiers à cet égard.

IV. Enlèvement et transport des Biens

4.1 Après acceptation de l'offre, les Parties conviennent du moment auquel Digital for Youth.be enlèvera les Biens à ses frais. Si le Donateur ne remet pas les Biens à Digital for Youth.be au moment convenu, les Parties conviendront d'une nouvelle date à laquelle les Biens seront enlevés aux frais du Donateur. Si, pour une raison quelconque, Digital for Youth.be ne peut enlever les Biens à l'endroit et au moment convenus, les Parties conviendront d'un nouvel endroit et d'un nouveau moment pour l'enlèvement, sans que Digital for Youth.be soit redevable d'une quelconque pénalité ou indemnité.

4.2 Le Donateur est tenu de joindre aux Biens une note d'envoi mentionnant notamment le nom et l'adresse du Donateur, le nom de Digital for Youth.be en guise de destinataire, et le contenu de l'envoi. Si une différence apparaît entre la note d'envoi et le « status report » (cf. article 7.4), ce dernier prévaudra.



4.3 Le Donateur est tenu d'emballer les Produits correctement, suivant les directives de Digital for Youth.be, et de les préparer au transport. Le Donateur veille à ménager un accès facile aux Biens. Digital for Youth.be n'est jamais tenue d'enlever des Biens qui ne se trouvent pas au rez-de-chaussée. Tout le matériel d'emballage fourni par Digital for Youth.be au Donateur doit être restitué à Digital for Youth.be au moment de l'enlèvement des Biens.

V. Transfert de propriété et de risque

Les Biens sont transportés pour le compte de Digital for Youth.be. La propriété et les risques de perte ou de destruction des Biens et des données qu'ils contiennent sont transférés à Digital for Youth.be dès que les Biens sont livrés au Reconditionneur par le transporteur que Digital for Youth.be a désigné.

VI. Responsabilité

6.1 Sauf cas de faute délibérée, de fraude ou de dol dans le chef de Digital for Youth.be, le Donateur garantit toujours Digital for Youth.be contre toutes les actions de tiers en remboursement de dommages nés dans le cadre du contrat entre les Parties ou de son exécution ainsi que de dommages en relation directe ou indirecte avec les Biens donnés. Le Donateur s'engage également, sur demande de Digital for Youth.be, à faire appel aux producteurs des Biens pour garantir Digital for Youth.be de toute responsabilité dans le cadre de la Loi du 25 février 1991 sur la responsabilité produit. En tout état de cause, le Donateur doit garantir Digital for Youth.be contre toute revendication d'un tiers (et contre le préjudice qui en résulte) en relation avec les droits réels ou les droits de propriété intellectuelle sur les Biens.

6.2 Sauf cas de faute délibérée, de fraude ou de dol, Digital for Youth.be n'est pas responsable de ni tenue d'indemniser un préjudice subi par le Donateur ou un tiers. Par préjudice, on entend également, mais sans exclusivité : les dommages immatériels, indirects ou consécutifs, y compris notamment (mais sans exhaustivité) perte de bénéfice, perte de chiffre d'affaires, perte de revenus, limitation de production, frais d'administration de personnel, augmentation des frais généraux, perte de clientèle ou action de tiers.

6.3 Sauf cas de faute délibérée, de fraude ou de dol, Digital for Youth.be n'est pas responsable des dommages indirects ou consécutifs, des dommages corporels, des dommages moraux, des dommages d'exploitation ni des dommages environnementaux.

6.4 Dans la mesure où Digital for Youth.be dépend, pour l'exécution de ses engagements, de la collaboration, des services et des livraisons de tiers, elle ne peut être tenue pour responsable des dommages résultant de la faute (y compris faute grave ou délibérée) de ces tiers.

6.5 La responsabilité contractuelle et extracontractuelle de Digital for Youth.be est toujours limitée à la somme de EUR 500.000 par sinistre de même cause, y compris en cas de faute grave.



6.6 L'action en responsabilité du Donateur visant un dédommagement à la charge de Digital for Youth.be, expire d'office si elle n'est pas soumise au tribunal compétent dans un délai de deux ans après que les faits ont été connus du Donateur ou auraient raisonnablement pu l'être.

6.7 Dans la mesure où il le juge nécessaire en vue du Reconditionnement des Biens, le Donateur prend une copie de toutes les données stockées dans la mémoire ou le système des Biens. Digital for Youth.be ne peut en aucun cas être tenue pour responsable d'une perte de données due au processus de Reconditionnement.

VII. Reconditionnement

7.1 Les desktops, notebooks, écrans, serveurs et imprimantes sont enregistrés avec un code unique puis testés.

7.2 Les desktops, notebooks, écrans et serveurs font l'objet des opérations suivantes :

- constatation et enregistrement des spécifications fonctionnelles et des défauts possibles ;
- nettoyage extérieur et élimination des marques distinctives originales du Donateur ;
- retrait du capot et nettoyage à l'air comprimé des éléments internes et du châssis (sauf écrans) ;
- effacement des données sur tous les disques durs et systèmes médias à l'aide d'une méthode de réécriture usuelle dans l'industrie ;
- test de durée et test de diagnostic sur le fonctionnement des composants, avec réparation si possible ;
- test des normes de sécurité électrique ;
- test de marquage des écrans ;
- détermination de la qualité.

En ce qui concerne les imprimantes, seul le fonctionnement est testé.

7.3 Les biens dont on constate qu'ils ne sont plus réparables en raison de composants manquants ou irremplaçables, de dégâts visibles et/ou de fonctionnalité défectueuse ou de capacité insuffisante, sont démantelés en vue du réemploi des pièces ou détruits et recyclés. Le traitement des Biens respecte les règles environnementales en vigueur.

7.4 Le Donateur reçoit un « status report », un « data wipe certificate » et un « destruction certificate ». Le rapport d'état, le certificat de suppression des données et le certificat de destruction sont en principe établis dans les 6 semaines après l'enlèvement des Biens. Ce délai n'est pas contraignant. Le « status rapport » contient, pour chaque desktop, notebook, écran, serveur, imprimante et disque dur, le numéro de série, l'éventuel numéro d'inventaire attribué par le Donateur, le code consécutif unique, le type de produit, la quantité, la marque, le modèle, les spécifications (qualité technique), la description des défauts et leur grade. Le « status rapport » et les certificats sont toujours



contraignants pour le Donateur. Celui-ci se conforme aux résultats et observations figurant dans ces documents. Les documents sont délivrés sous forme électronique.

VIII. Destination des Biens donnés

8.1 Digital for Youth.be se réserve le droit de définir la destination finale des Biens offerts. Chaque année, Digital for Youth.be publie un rapport avec la liste de tous les projets qui ont bénéficié des Biens offerts. De même, en cas d'excédent de stock, Digital for Youth.be se réserve le droit de revendre à des tiers la partie excédentaire du stock. Dans ce cas, le produit de la vente sera investi dans le traitement des Biens offerts, dans le transport des Biens offerts ainsi que dans le fonctionnement opérationnel de Digital for Youth.be.

IX. Communication

9.1 Digital for Youth.be se réserve le droit de communiquer au sujet des dons du Donateur (notamment sur son site Internet ou dans le rapport annuel et les communiqués de presse). Si le Donateur ne souhaite pas que son nom ou ses dons soient rendus publics, il doit en informer Digital for Youth.be expressément et dès le premier contact entre les Parties.

9.2 L'utilisation du nom ou du logo de Digital for Youth.be n'est permise qu'avec le consentement préalable et explicite de Digital for Youth.be.

X. Dispositions générales

10.1 Le Donateur ne peut céder les droits et obligations nés d'un Contrat et des présentes Conditions sans l'autorisation écrite et préalable de Digital for Youth.be. Digital for Youth.be se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie de ses activités ou obligations à un prestataire de services qualifié. Digital for Youth.be peut également céder à des tiers les droits et obligations nés d'un Contrat et des présentes Conditions. Si Digital for Youth.be sous-traite ou cède ses obligations, elle en informe préalablement le Donateur, dont le consentement n'est cependant pas requis. Digital for Youth.be n'est pas tenue d'indemniser un quelconque préjudice résultant du transfert ou de la sous-traitance de ses droits et obligations.

10.2 Une modification ou une addition à une quelconque disposition de ces Conditions ou d'un Contrat n'est valable que si elles sont convenues expressément et par écrit.

10.3 Ces Conditions peuvent être modifiées par Digital for Youth.be sur simple communication des changements au Donateur. Sauf si le Donateur s'oppose aux changements dans les 30 jours suivant leur communication, les Conditions modifiées s'appliquent à partir du jour de la communication à tous les nouveaux Contrats et aux Contrats en cours pourvu que leur exécution intervienne après la communication.

10.4 Ces Conditions, tous les Contrats auxquels les Conditions s'appliquent et tous les autres Contrats qui en découlent sont exclusivement régis par le droit belge. L'application de la Convention de Vienne sur les contrats de vente du 11 avril 1980 est expressément exclue.



10.5 Tous les litiges en relation avec ces Conditions et les Contrats auxquels ces Conditions s'appliquent, relèvent de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles.

08 juillet 2021

Digital for Youth.be

Site Philips 5/13 2 · B-3001 Leuven · Belgique ·

Tél. +32 (0)16 28 49 78

info@digitalforyouth.be · www.digitalforyouth.be

BNP Paribas Fortis Banque · BIC GEBABEBB · IBAN BE03 0018 6881 0484

Numéro d'entreprise BE0731 761 169

